Bulletin de santé du végétal
POMME DE TERRE
Hauts-de-France

Bulletin N° 2 - 12 février 2025

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale : celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles.

SOMMAIRE :

- **Le bulletin de Santé du Végétal pommes de terre.**
- **Les atouts du plant certifié.**
- **Réception et réchauffement du plant.**
- **Rappel : règlementation concernant l'introduction de pommes de terre**
- **Auto-production de plant : les règles à respecter**
- **Vigilance terre**

LE BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL POMME DE TERRE

La nouvelle campagne pomme de terre ne va pas tarder à démarrer et les objectifs du BSV pomme de terre Hauts de France restent les mêmes : vous communiquer des informations pertinentes sur la situation sanitaire de la région et vous aider à raisonner vos itinéraires techniques dans le but de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Dans le BSV vous trouverez un **état précis de la situation sanitaire pour les différents bioagresseurs de la pomme de terre (mildiou, pucerons, doryphores, alternaria...) pour chaque bassins de production de la région.**

Vous trouverez également les relevés du modèle épidémiologique Miléos® qui vous donneront la **pression mildiou et les seuils indicatifs de risque par secteur** en fonction de la sensibilité variétale.

Les animateurs

- Rédactrice et animatrice filière pour les **<u>départements du Nord et du Pas de Calais</u>** :

- **Christine Haccart** - Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais

- Rédacteurs et animateurs filière pour les **<u>départements Picards</u>** :

- **Valérie Pinchon** - FREDON Hauts de France.
- **Pierre-Baptiste Blanchant** -Chambre d'Agriculture de la Somme.

Chaque mardi matin à partir de la levée des parcelles, les animateurs collectent les observations enregistrées par les observateurs du réseau, les vérifient et les valident. Il s'appuient également sur l'outil d'aide à la décision Milèos ® qui permet de simuler le développement du mildiou et détermine les périodes à risques en s'appuyant sur des données météorologiques horaires.

Le BSV est publié chaque mardi après midi. Un Bulletin supplémentaire, appelé flash, peut paraitre en fin de semaine (jeudi ou vendredi) si la pression mildiou le justifie. Une trentaine de BSV sont diffusés chaque année.

Le réseau d'observateurs Hauts de France

Le Bulletin de Santé du Végétal pomme de terre est rédigé grâce à de **nombreuses observations en parcelles** (près de 1100 en 2024) réalisées chaque semaine par **53 structures** (organismes techniques, distributeurs, collecteurs...) dont **12 producteurs** dont vous trouverez la liste en dernière page de ce bulletin.

Ce sont plus de **100 parcelles de pommes de terre,** avec un panel de variétés de précocité et de sensibilité au mildiou différentes, qui sont suivies par ce réseau d'observateurs.

Des parcelles dites « flottantes » observées ponctuellement, ainsi que des tas de déchets et d'écart de triages, des jardins de particuliers et des repousses font légalement l'objet d'observations.

Tous les bassins de production de la région sont couverts pour faire remonter des informations fiables et précises sur la situation sanitaire.

Tout nouvel observateur est le bienvenu pour compléter ce réseau !

N'hésitez pas à prendre contact avec vos animateurs locaux pour participer au suivi de cette culture et bénéficier d'échanges techniques riches d'enseignement (voir coordonnées des animateurs en dernière page).

Pour recevoir le BSV directement par mail

► Merci de nous communiquer votre mail ainsi que vos coordonnées à cette adresse : christine.haccart@npdc.chambagri.fr
Vous recevrez ainsi le BSV directement sur votre boite mail à chaque parution.

PRIVILEGIER LE PLANT CERTIFIE

Pour préserver le patrimoine sanitaire régional, miser sur la qualité et la performance économique

Les virus, champignons et bactéries qui attaquent les plants de pomme de terre peuvent être très difficiles à maitriser. Ils sont surtout connus pour entraîner des problèmes de rendement, de qualité et de conservation mais peuvent avoir des conséquences bien plus larges. En effet, certains parasites peuvent se répandre dans l'environnement via les insectes, le matériel, le ruissellement, les repousses, les transports de terre... D'autres peuvent se conserver longtemps dans le sol (nématodes, galle verruqueuse), avec le risque de compromettre pendant plusieurs années la culture de pomme de terre, voire d'autres cultures à racines (betteraves...).
Pour éviter la contamination des sols, de la culture et de l'environnement avec toutes les conséquences économiques que cela implique, il est indispensable d'utiliser des plants certifiés.

Pourquoi préférer les plants certifiés ?

- Parce que le rendement de la parcelle est directement lié à la qualité du plant.
- Parce que la production de la région possède un très bon état sanitaire, qu'il faut préserver.

Quels sont les risques à utiliser un plant non certifié ?

Ce type de plant est susceptible d'entraîner une baisse de rendement et de qualité.
Un plant de mauvaise qualité peut être vecteur de virus et maladies, cela se traduit en parcelle par :

- Des manques à la levée,
- Des pieds chétifs, improductifs,
- Des tubercules de qualité insuffisante en présentation et calibrage,
- Un résultat économique insuffisant.

Qu'apportent en plus les plants certifiés ?

Les producteurs de plants mettent tout en œuvre grâce à leur travail d'épuration, de protection, de soin prophylactique pour produire de la semence certifiée de qualité qui répond obligatoirement aux normes de certification qui sont listées dans les pages suivantes.
Ces règles et normes sont vérifiées aux cours de multiples inspections en végétation et sur les lots qui sont systématiquement analysés dans les laboratoires agréés et accrédités pour confirmer leur bon état sanitaire et leur pureté variétale. Suite à ces contrôles, les plants sont classés en différentes classes : S, SE, E, A

Quel est le rôle du SOC France?

Le SOC France (= Direction de la qualité et du contrôle officiel-DQCO), est le service technique chargé de la mission de service public, confiée à SEMAE (Interprofession de toutes les semences et de tous leurs usages = ex GNIS) **par l'Etat. Il est en charge du contrôle officiel de la qualité et de la certification des semences. Sont concernés :** les semences d'espèces agricoles et potagères, **les plants de pomme de terre,** les plants d'espèces potagères et de fraisiers.

► La France s'est imposé des normes de certification plus sévères que les Directives Européennes.

► Chaque année, les laboratoires agréés SOC France réalisent :

- Plus de **70000 analyses de terre** avant plantation pour vérifier l'absence de nématodes à kystes.

- Plus de **1 300 000 tests ELISA** pour contrôler l'état sanitaire des descendances (Précultures).

- Plus de **30000 analyses de bactéries de quarantaine.**

Le SOC France conduit sa mission en application des règlements techniques du ministère chargé de l'agriculture concernant la production, le contrôle et la certification des semences et des plants, eux-mêmes pris en application des règles européennes.

Le Chef du SOC France est assisté par une équipe de contrôleurs nationaux, assurant l'organisation et le pilotage du système de contrôle.

Un ensemble d'inspecteurs répartis dans les 6 Délégations régionales de SEMAE met en œuvre le contrôle sur tout le territoire à travers les activités suivantes : l'évaluation et la surveillance des sites de production pour leur enregistrement et autorisation (admission au contrôle), les inspections des cultures et le contrôle des lots de semences ou plants pour la vérification des règles et normes réglementaires.

LE PASSEPORT PHYTOSANITAIRE EN DETAIL :

L'étiquette de certification bleue délivrée par le Service Officiel de contrôle et de Certification (SOC France) est l'acte qui justifie du respect du processus de contrôle et de traçabilité.

Elle n'est délivrée que si tous les résultats sont conformes aux normes du règlement technique français.

L'étiquette de certification est attribuée à un lot. 1 lot = 1 parcelle, 1 variété, 1 origine, 1 classement.

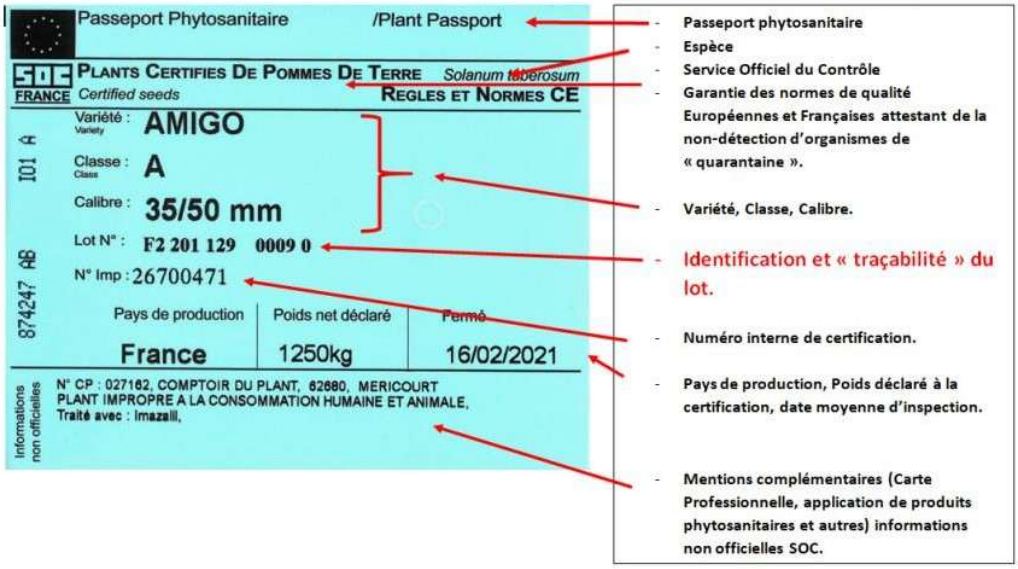

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PLANT CERTIFIE ET LA CERTIFICATION:

RECEPTION ET RECHAUFFEMENT DES PLANTS :

Quelques conseils pour bien démarrer la campagne

Les vérifications qui s'imposent à la réception des plants :

- Exigez le passeport phytosanitaire du lot. Le conserver pendant 2 ans.
- Vérifier la fermeté et l'état de germination du plant.
- Prélever et laver un échantillon de 50 à 100 tubercules par lot de plant.
- Bien observer l'état sanitaire des tubercules et tout particulièrement la présence de rhizoctone, de gale argentée et de dartrose. Couper les plants pour vérifier l'absence de pourriture.

⌦ Quelque soit le problème rencontré sur un lot de plant, vous devez toujours vous adresser au dernier vendeur, fournisseur de la semence.

Rhizoctone brun

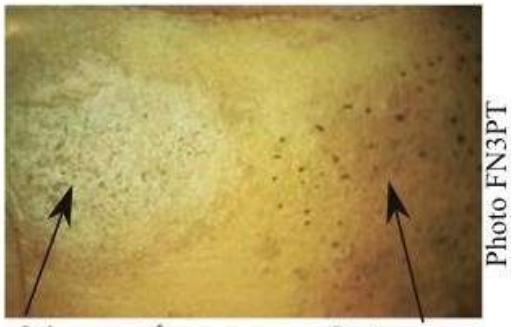

Le stockage du plant:

- Mettre le plant à l'abri du gel, de la pluie et de l'humidité.
- Ne pas le stocker dans un bâtiment ou un contenant ayant reçu un antigerminatif à base de CIPC.
- Utiliser du matériel propre (désinfecté) et n'ayant pas reçu d'antigerminatif à base de CIPC non plus.
- Prévoir le stockage dans un endroit aéré pour éviter les phénomènes de condensation.
- Eviter le stockage prolongé en big bag : le Big Bag n'est pas un moyen de conservation du plant.
- Attention à la manipulation : ne pas choquer les plants et éviter de manipuler les plants à une température inférieure à 8°C.

Le réchauffement des plants, un étape importante :

Le réchauffement des plants, au minimum au stade point blanc, va permettre un meilleur "démarrage de la culture", une résistance accrue aux aléas climatiques de début de campagne et se caractérise bien souvent par un rendement final plus élevé.

Pour arriver au stade "point blanc", le plant doit être généralement réchauffé entre quinze jours et trois semaines avant la plantation.

Pour cela, aligner les sacs ou les paloxs à l'abri de la pluie et des gelées matinales, en laissant des "allées" pour faciliter l'aération et l'éclairage des plants et limiter ainsi l'allongement des germes. Il est également possible d'étaler les plants en tas sur un béton propre: 30 cm de hauteur maximale.

Stade point blanc
Photo : S.Vast—Comité Nord Plant de pomme de terre

RAPPEL : REGLEMENTATION concernant l'introduction DE POMME DE TERRE

Le terme « introduction » désigne l'entrée en France de pommes de terre en provenance d'autres pays de l'**Union Européenne**.

« L'importation » désigne l'entrée dans l'Union Européenne de produits végétaux originaires de pays tiers. **Toute importation de plants de pommes de terre en provenance de pays tiers autre que la Suisse est interdite dans tous les Etats membres de l'Union Européenne.**

La circulation des pommes de terre (**plants, consommation et transformation**) entre Etats membres est possible en respectant les exigences (Passeport phytosanitaire pour les plants, absence d'organismes nuisibles, …) de la réglementation européenne.

Néanmoins, **l'introduction en France de pommes de terre originaires d'Allemagne, du Danemark, des Pays Bas et de Pologne est soumise à des dispositions OBLIGATOIRES**. (Cf. arrêté ministériel du 3 janvier 2005).

Ces pays subissent une pression importante des organismes nuisibles réglementés (bactéries, nématodes, …). C'est pourquoi, malgré les contrôles effectués par les Organisations nationales de Protection des Végétaux, la France a décidé de renforcer sa vigilance vis-à-vis des pommes de terre en provenance de ces pays.

Ainsi les introductions de pommes de terre provenant de ces 4 pays doivent être déclarées au Service Régional de l'Alimentation 48 heures avant l'arrivée des pommes de terre sur le territoire. :

SRAL Hauts-de-France :

► Site de Lille - tel : 06 62 28 41 08

► Site d'Amiens - tel : 03 22 33 55 97

mail : sante-des-vegetaux.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRAAF à l'adresse :
https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/introductions-ue-a4421.html

INTRODUCTION DE POMMES DE TERRE
ORIGINAIRES DES PAYS BAS, D'ALLEMAGNE, DU DANEMARK et DE LA POLOGNE

Qui fait la déclaration ? :

C'est le premier introducteur sur le territoire français qui fait la déclaration.

- **Vous êtes agriculteur** et vos pommes de terre proviennent :
  - -D'un fournisseur français : c'est le fournisseur qui fait la déclaration (assurez-vous en).
  - -D'un fournisseur étranger : c'est vous qui faites la déclaration.
- **Vous êtes vendeur de pommes de terre** et vous les avez achetées :
  - -En France : la déclaration a déjà été faite (assurez-vous en).
  - -A l'étranger : c'est vous qui faites la déclaration.

Les informations suivantes doivent être communiquées :

- Pays d'origine
- Coordonnées du déclarant (adresse + téléphone)
- Coordonnées du détenteur des pommes de terre introduites (adresse + téléphone)
- Adresse du lieu de stockage où les pommes de terre peuvent être inspectées
- Numéro complet du producteur d'origine
- Numéro du lot
- La variété
- La quantité
- L'utilisation prévue (semence/consommation/transformation)
- La date prévue d'arrivée de matériel sur le lieu de stockage

Ces lots doivent rester à disposition des inspecteurs pendant deux jours ouvrés à compter de la date déclarée d'arrivée du matériel pour d'éventuelles analyses portant, entre autres sur les bactéries responsables de la pourriture brune et de la pourriture annulaire, et certains nématodes à galle ou à kystes.

Toute modification de la date d'arrivée des lots doit être notifiée par écrit sans délai au S.R.A.L. au minimum deux jours ouvrés avant la nouvelle date d'arrivée sur le lieu de stockage.

Quelques consignes à respecter :

• **Exiger le passeport phytosanitaire / étiquette de certification** (étiquette bleue ou blanche) du lot que vous recevez, il atteste que le plant a bien été contrôlé. Refuser tout lot de plant qui ne serait pas dans un emballage **scellé** (sac, big-bag, camion vrac), qui garanti que les plants contenus dans l'emballage correspondent à l'étiquette.

• **Conserver pendant deux ans** tout document tel que passeports phytosanitaires ou étiquettes de certification et/ou toutes pièces comptables et commerciales permettant de connaître l'origine et la destination des lots.

• **Ne pas mélanger les différents lots de plants de pommes de terre reçus**, que ce soit lors de la manutention ou de la plantation.

• **Bien repérer et marquer au champ les lots de plants d'origine différente.**

• **Le lot de pommes de terre qui a fait l'objet d'un prélèvement est consigné sur le lieu de stockage** en attente du résultat de la première analyse de routine, durant un délai initial de 8 jours ouvrés à compter de la date de prélèvement. Dans le cas où des analyses complémentaires sont nécessaires, la durée de consignation est prolongée jusqu'à l'obtention définitive des résultats.

• **Le lot de pommes de terre contrôlé est consigné et ne doit pas être retiré de son emballage d'origine AVANT restitution des résultats d'analyses**. Tout lot reconditionné, avec un résultat positif ne pourra retourner vers son pays d'origine (refus de l'ONPV d'origine). Dans ce cas, le lot est donc détruit en France, à la charge du détenteur.

Sanctions :

Art. L. 251-20 – II du Code Rural et de la Pêche Maritime
II. - Est puni de six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende :
1° Le fait de ne pas respecter les prescriptions édictées en application du II de l'article L. 201-4 ou des articles L. 250-7 ou L. 251-14 ;

AUTO-PRODUCTION DE PLANT : les règles à respecter

La multiplication de plants non contrôlés expose dangereusement le producteur et toute la production régionale, notamment vis-à-vis des organismes de quarantaine.
Les producteurs de pommes de terre qui souhaitent produire du plant de ferme en 2025 et/ou produire des pommes de terre à partir de plant de ferme produit en 2024 doivent veiller à bien **respecter les MESURES PHYTOSANITAIRES** de l'accord interprofessionnel* relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire dans le domaine du plant de pomme de terre. L'accord prévoit que la production de plant de ferme soit soumise à la détection des organismes de quarantaine prévus par le Règlement santé des végétaux.
Les variétés tombées dans le domaine public sont également soumises à mesures phytosanitaires.
A cet effet :
- Préalablement à la production de plant de ferme, la parcelle doit être testée et reconnue indemne de nématodes à kystes de la pomme de terre *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida*,
- Chaque lot de plant produit doit être analysé en vue d'une détection des bactéries *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter sepedonicus* et des nématodes à galles *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax* avant sa plantation.
Pour cela :
► **Déclarer à la DRAAF/SRAL les parcelles prévues pour produire des plants de ferme et les lots de pommes de terre destinés à être plantés.**
Lien vers le formulaire de déclaration des plants de ferme

La déclaration doit être complétée et renvoyée:
-Par mail : sante-des-vegetaux.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
-Ou par courrier : DRAAF / SRAL—Pôle Santé des Végétaux, Cité Administrative - 53, rue de la Vallée 80000 AMIENS

Pour information, Le SRAL des Hauts-de-France a envoyé, un courrier électronique aux producteurs de pomme de terre de la région des Hauts-de-France, pour attirer leur attention sur ces consignes.
Lien vers le courrier envoyé par le SRAL aux agriculteurs

► **Se rapprocher de FREDON** (structure reconnue OVS par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) **afin de réaliser les prélèvements de terre et de pommes de terre.**
Interlocuteurs techniques FREDON Hauts de France :
- **Départements 02, 60 et 80**: Gaëtane BALZAR-VIDON. 03.22.33.67.12 / 06.34.62.13.89 ; gaetane.balzar-vidon@fredon-hdf.fr
- **Départements 59 et 62**: Giulia FARINARO. 03.21.08.64.99 / 06.83.44.03.02 ; giulia.farinaro@fredon-hdf.fr
Les coûts des prélèvements et des analyses sont à la charge du producteur.
A la réception des résultats conformes, vous pourrez utiliser vos pommes de terre comme plants de ferme.
Pour rappel, l'absence d'analyse pourrait rendre votre production inéligible en cas de foyers d'organismes nuisibles aux indemnités prévues par la FMSE (sous réserve de cotisation).

VIGILANCE TERRE

La terre est un vecteur important de parasites réglementés de la pomme de terre :

- Nématodes à kystes (*Globodera* sp.)
- Nématodes à galles (*Meloidogyne* sp.)
- Bactéries (*Ralstonia solanacearum, Clavibacter sepedonicus*)
- Champignons (*Synchytrium endobioticum*)

La terre issue de structures de triage, de conditionnement et d'usines peut être contaminée par ces parasites.

Son utilisation sur les parcelles d'une exploitation peut remettre en cause tout son système de production si des parasites réglementés sont détectés (interdictions de cultures, jachères noires…).

Si vous êtes destinataire de ces terres, il est recommandé de ne pas les étaler dans les parcelles de l'exploitation mais de les destiner au comblement de zones non agricoles, à l'aménagement paysager…

Pour information, les services d'inspections aux frontières détectent régulièrement la présence de parasites réglementés (nématodes, bactéries) sur la terre adhérente et les pommes de terre destinées aux différentes structures de conditionnement et de transformation européennes.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 et celui du Conseil Régional Hauts-de-France.

Rédactrice et animatrice filière pour le secteur Nord-Pas de Calais : Christine Haccart - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél : 03.21.60.57.57)

Animateurs filière pour le secteur Picardie : Valèrie Pinchon - FREDON Hauts de France (Tél : 03.22.33.67.11) et Pierre-Baptiste Blanchant—Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél : 03.22.95.51.20)

Expertise Miléos : Arvalis Institut du Végétal (Tél : 03.22.85.75.60)

Bulletin édité sur la base des observations réalisées par les partenaires du réseau : Arvalis Institut du Végétal, Asel, M.Bossaert A2D, Cérésia, CETA de Ham, GR CETA du Soissonnais, CETA des Hauts de Somme, Chambre d'Agriculture de la Somme, Chambre d'Agriculture du Nord Pas de calais, Chambre d'Agriculture de l'Oise, Comité Nord, Coopérative de Vecquemont, Ducroquet Négoce, Expandis, Ets Charpentier, Coopérative la Flandre, FREDON Hauts-de-France, Le GAPPI, GC la Pomme de Terre, GITEP, Intersnack, IPM France, Ets Jourdain, Ets Loridan, Maison Lecouffe, Mc Cain, Nord Négoce, Pomuni France, Pom'Alliance, Réseau Vitalis, Roquette, Sana Terra, SAS Sermaplus, Select'up, le SETAB, Soufflet Agriculture, Terre de France, Téréos Syral, TERNOVEO, Touquet Savour, UNEAL, Ets Vaesken.

Ferme des Tilleuls, Earl Deraeve, GAEC Fourdinier, M Henno, M Ruyssen, M Caby, M Lefranc, M Gosse de Gorre, M Cannesson, M Dequeker, M Dequidt, M Clay

Coordination et renseignements : Samuel Bueche - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél: 03.21.60.57.60) et Aurèlie Albaut - Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél : 03 22 85 32 11).